

LANGUEVOISIN QUIQUERY REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 2 septembre, à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Languevoisin quiquery légalement invité s'est réuni en lieu et place de ses séances afin de faire un point sur le début de la mandature, suite à la convocation du 26 août 2025.

Etaient présents :

Mme Ginette Lewandowski, Madame Zurich Christine, Mme Lapierre Nicole, M Boerema Joel, M Combault Pascal, Mme Gérard Sandrine, Madame Mangot Biljana, , Baton Bernadette, M David Clément.

Absents excusés : Monsieur Loire Didier, Monsieur Comte Didier.

Pouvoir :

Monsieur Comte Didier donne pouvoir à Monsieur Joël Boerema

Monsieur Loire Didier donne pouvoir à Monsieur Combault Pascal

M Combault Pascal est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Mme Zurich Christine, Maire.

1) Délibération : retrait de la délibération concernant le droit de préemption urbain.

Madame Zurich explique avoir reçu un courrier de la préfecture lui demandant de réunir le conseil municipal afin de retirer la délibération concernant le droit de préemption urbain sur le territoire de Languevoisin-Quiquery.

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption urbain ne peut être instauré que sur le territoire des communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. Or, Languevoisin-Quiquery n'est pas couverte par un document d'urbanisme.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retirer la délibération 21-2025 : instauration d'un droit de préemption.

3) Délibération : convention financière accompagnateur transport scolaire de ville de Nesle,

Madame Zurich expose la nouvelle convention financière entre la commune et la ville de Nesle, pour les accompagnateurs dans les transports scolaires. Cette dernière prend en compte le désengagement de la région à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Madame le Maire rappelle également que les élèves des communes de Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-petit, Voyennes, Bethencourt-sur-Somme, Villecourt, Breuil, Herly, Billancourt, Rouy-le-grand, Curchy sont scolarisés dans les écoles de Nesle. Ces élèves sont transportés par un ramassage scolaire organisé par la région Hauts-de-France. Cependant l'aide consentie par la Région Hauts-De-France cessera d'exister à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Aussi, il convient de signer une nouvelle convention avec la ville de Nesle pour les modalités financières à appliquer à compter de septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention « accompagnateurs transport scolaire » avec la commune de Nesle et à procéder à toutes les formalités en résultant.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour et 2 contre) décide :

- D'approuver la proposition et d'autoriser Madame La Maire à signer la convention « Accompagnateurs transport scolaire » avec la commune de Nesle ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces frais correspondant à 2242.38 € pour l'année scolaire 2025/2026 contre 1771.38 € pour l'année scolaire 2021/2025.

4) Délibération : travaux de la grande rue.

Après réunion avec les riverains, il en ressort qu'il serait bon de prendre en compte l'inquiétude des gens sur la sécurisation de l'arrêt de car et l'implantation des stops. Il faut également voir la suppression sur la première écluse, de la quille en venant de Billancourt et adapté la signalétique pour faciliter la manœuvre du riverain.

Madame le Maire explique que dans un premier temps il faut se concentrer sur les travaux et ensuite sur l'embellissement.

5) Délibération modificative au budget 1/2025.

Madame Delot-Bochart explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires en investissement afin de pallier a des travaux non prévus. Le rajout de travaux sur le toit du garage, des travaux à l'église etc.... Aussi il est proposé les mouvements de crédits suivants :

Au chapitre 011 en section dépenses de fonctionnement

Article 615221 : - 15000 €

Au chapitre 023 en section dépenses de fonctionnement : 15000 €

Au chapitre 021 en section recettes d'investissement : 15000 €

Au chapitre 21 en section dépenses d'investissement :

Article 2131 : +10000 €

Article 21538 : + 5000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la décision modificative budgétaire.

6) Délibération : maison en état d'abandon au 8 grande rue (procédure d'expropriation pour un projet d'Arborétum)

Madame la Maire explique que le voisin de la maison en état d'abandon manifeste du 8 grande rue s'inquiète car la cheminée est tombée et par chance est tombée du côté du 8 grande rue. Toutefois les intempéries maintenant expose l'habitation à une détérioration et a des infiltrations d'eau qui risque d'engendrer des dégâts sur l'habitation du voisin. Madame le Maire demande donc l'avis du conseil municipal sur les démarches à entreprendre. Car à ce jour malgré un jugement rendu l'année dernière dont la commune n'a toujours pas eu copie malgré

plusieurs relances auprès du procureur. Rien n'a abouti. L'on sait toutefois que les propriétaires ont été condamnés à verser une amende mais sans le jugement on ne peut pas leur réclamer auprès de la trésorerie.

Une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état peut être envisagée. A défaut de réaction de la part des propriétaires, lesdits biens pourront être expropriés soit afin de construire des logements, soit dans le but de réaliser tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration de rénovation ou d'aménagement. La première étape est de faire passer un huissier pour constater par procès-verbal l'état d'abandon manifeste de l'habitation sise au 8 grande rue et les désordres affectant le bien auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon manifeste. En vertu des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales. Il faudra afficher ce procès-verbal à la mairie et sur les lieux de situation concernés pendant trois mois. En faire la notification aux propriétaires et en faire l'insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. A compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité susvisées, les propriétaires disposent d'un délai de trois mois pour se manifester.

Trois cas sont envisageables :

- Le propriétaire ne se manifeste pas dans le délai de trois mois : le maire poursuit la procédure ;
- Le propriétaire réalise les travaux mettant fin à l'état d'abandon manifeste dans le délai de trois mois : la procédure ne peut pas être poursuivie ;
- Le propriétaire fait part de son intention, dans un délai de trois mois, de mettre fin à l'état d'abandon manifeste en commençant les travaux nécessaires ou en s'engageant à réaliser ces travaux dans un délai fixé en accord avec le maire : la procédure ne peut pas être poursuivie. Toutefois, elle peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Au terme de ce délai de trois mois ou, à défaut de réalisation des travaux, au terme du délai fixé pour les réaliser (si cette date est postérieure), le maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès-verbal définitif. Ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le Maire saisit à nouveau son conseil municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée.

Monsieur Combault soumet l'idée de pouvoir créer un arborétum pour les habitants du village. Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'entamer une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste et autorisent madame la Maire à signer tout document concernant cette procédure.

7) Délibération : création du poste de rédacteur dans le cadre de la promotion interne,

Madame La Maire explique que Madame Delot Elise actuellement adjoint administratif territoriale de première classe est inscrite sur la liste d'aptitude des rédacteurs dans le cadre de la promotion interne. Il convient donc de délibérer pour créer le poste de rédacteur et d'en faire la publicité auprès du centre de gestion. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer le poste de rédacteur et autorisent madame la Maire à signer tout document concernant la publicité et la nomination de l'agent sur ce poste.

8) Publication de la vacance d'emploi auprès du centre de gestion,

Madame Delot explique que la publicité de la vacance d'emploi sur le poste de rédacteur est de minimum un mois et qu'à partir de la nomination un stage de six mois au sein de la commune devra être effectué avant la nomination en tant que rédacteur ne soit définitive. Suite à celle-ci une formation dite d'intégration devra être à nouveau réaliser puisque l'agent change de cadre d'emploi ;

9) Information du maire :

État d'avancement des travaux du 13 rue de Moyencourt, un grillage a été posé autour de la cour afin d'éviter les intrusions.

La toiture du garage a été refaite. Toutefois des travaux supplémentaires de charpentes non prévus ont dû être rajouter. Car cette dernière était devenue dangereuse en l'état.

La dette de l'employé communal Gery de 2514.64 € est en passe d'être solder. Monsieur Gery a présenté un chèque de 1825.16 € daté du 11 juillet 2025. Il reste donc à nous devoir la somme de 689.48 € pour solder cette dernière période.

Deux parrainages civils auront lieux le 6 septembre 2025.

Madame le maire sera en congé semaine 37 (du 8 septembre au 14 septembre 2025),

Monsieur Clément explique qu'il a des difficultés pour avoir l'aide de Somme Numérique pour réaliser la mise à jour du site de la commune.

Madame Zurich informe qu'une réunion se tiendra le 15 septembre 2025 à Brouchy concernant l'implantation de l'usine Fertighy.

Plus d'observation étant formulées la séance est levée à 20h00.